

S U I S A

DES DROITS DES DEVOIRS DES TARIFS

Information à l'intention des associations de chorales
et des chorales de la FFC

Qu'est-ce que SUIISA

C'est une société coopérative chargée chargée

- a) d'encaisser des droits d'auteur et
- b) de redistribuer aux auteurs et compositeurs selon les déclarations des utilisateurs.

De la mission de la SUIISA découlent 2 devoirs pour les utilisateurs de musique, autrement dit les choeurs, les paroisses ou les organisateurs de fêtes.

- a) payer des droits pour l'exécution de la musique
- b) Déclarer à la SUIISA , bisannuellement la liste des oeuvres exécutées

Des droits à payer : comment ?

Vous êtes un choeur paroissial (cécilienne)

C'est en principe la paroisse qui vous emploie qui doit payer des droits pour tout ce que vous chantez dans le cadre de l'Eglise et la liturgie. La paroisse paie ces droits selon le Tarif C, c'est le tarif appliqué aux paroisses et autres communautés religieuses.

Lorsque vous vous groupez plusieurs choeurs pour un concert de musique sacrée (messe de Mozart, etc...) ce concert est couvert par le tarif C

Si votre choeur organise un grand concert payant avec d'autres intervenants, alors il tombe sous le coup d'un autre tarif, le tarif K.

Vous êtes un choeur " profane"

Pour toutes vos prestations annuelles dont vous êtes les organisateurs, vous devez payer à la SUIISA une redevance annuelle basée sur le taruif B. Celle-ci est encaissée par L'USC ou la FFC (selon future organisation)

Vous êtes un choeur d'enfants

Vous organisez régulièrement un concert, concert-spectacle... en votre nom, vous devez payer à la SUIISA une redevance selon le tarif B (cette redevance est le 50 % de la redevance " choeurs d'adultes" Vous annoncer d'abord à la FFC

Remarque importante : Ces tarifs sont forfaitaires c'est-à-dire qu'ils ne dépendent pas du nombre d'oeuvres que vous annoncerez par la suite.

Oeuvres à déclarer : comment ?

Valable pour tous les choeurs, quels qu'ils soient, y-c les choeurs d'enfants.

Toutes les années pair avec délai jusqu'au 15 janvier de l'année suivante, vous devez déclarer toutes les oeuvres exécutées dans le cadre des cérémonies, des messes, des concerts, des concerts-spectacles au moyen d'une formule que vous trouverez sous [www.chant.ch/ SUIISA](http://www.chant.ch/SUIISA) (formule tarif B aussi valable pour le tarif C Vous devez déclarer toutes les pièces exécutées dont l'auteur est vivant et celles d'auteurs dont la mort remonte à moins de 70 ans (loi de 1993)

Vous avez des doutes, des questions ?

Faites www.suisa.ch / utilisateur / tarifs

ou vous vous adressez à SUIISA Lausanne M. Jean-Daniel Volet tél : 021 / 614.32.32

